

DÉPARTEMENT
DE
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.04.23

Présents	26
Pouvoirs	7

OBJET :
CRÉATION DE
POSTE
TEMPORAIRE
POUR FAIRE FACE
À UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,

POUVOIRS : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphane PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins, il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste temporaire suivant, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de maximale de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2024 au plus tôt :

- Un poste temporaire d'**agent technique**, au **service Technique**, à temps complet, filière technique, en référence au grade d'**Adjoint Technique Territorial**, catégorie C, afin de renforcer les équipes sur des missions relatives notamment à l'exploitation et à l'entretien de la voirie.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel, sur ce poste, selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : *Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade retenu de recrutement.*

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240930-24_04_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

C.M du 30/09/2024
Délibération n°24.04.23

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur
cette création de poste temporaire présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 013-211300157-20240930-24_04_23-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE la création de poste temporaire présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour ce poste, un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget de l'année et aux budgets à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 03/10/2024
et de la publication le 03/10/2024